**MARCHE PUBLIC**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C)**

|  |
| --- |
| **Maître d’ouvrage**  |
| Liste des préfets du Haut-Rhin — Wikipédia | **Préfecture du Haut-Rhin****Cité administrative****3 Rue Fleischhauer****68 000 COLMAR** |

**Objet de la consultation :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Rénovation énergétique des chaufferies de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Etabli en application du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles

|  |  |
| --- | --- |
| Modalités de procédure | Articles |
| Marché de travaux | L1111-2 |
| Procédure adaptée | L2123-1 |

Date et heure limites de remise des plis :

**4 novembre 2024 à 23h00**

|  |
| --- |
| **IMPORTANT**  |
| **En application des dispositions prévues à l’article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise des plis se fera OBLIGATOIREMENT par voie électronique via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/.** **Les plis remis sous une autre forme seront irrecevables et rejetés.****Les communications de documents et d’information entre le Maître d’ouvrage et les candidats (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre d’attribution, etc.) s’effectueront par voie dématérialisée sous la forme d’échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/.** |

**SOMMAIRE**

Article 1 - Acheteur 3

Article 2 - Objet de la consultation 3

2-1-Objet du marché 3

2-2-Missions du titulaire 3

2-3-Budget de l’opération 3

2-4-Procédure de passation 3

2-5- Indemnisation des candidats 4

2-6-Forme du marché 4

Article 3 - Dispositions générales 4

3-1-Décomposition du marché 4

3-2-Durée prévisionnelle du marché 5

3-3-Modalités de financement et de paiement 5

3-4-Forme juridique de l’attributaire 5

3-5-Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles 5

Article 4 - Dossier de consultation 6

4-1-Contenu du dossier de consultation 6

4-2-Mise à disposition du DCC par voie électronique 6

4-3-Modification de détail au dossier de consultation 6

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site 6

4-5-Interruption de la procédure 6

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 7

5-1-Composition des groupements 7

5-2-Documents à produire 7

5-3- Complément à apporter au programme 10

5-4- Langue de rédaction des propositions 10

5-5- Unité monétaire 10

5-6- Délai de validité des propositions 10

5-7- Modalités de remise des plis 10

Article 6 - Jugement des propositions 11

Article 7 – Renseignements complémentaires 12

Article 1 - Acheteur

**Le Maître d’ouvrage :**

**Préfecture du Haut-Rhin**

**Représentée par le Secrétariat Général Commun Départemental**

**Cité administrative
3 Rue Fleischhauer**

**68 000 COLMAR**

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation concerne la prestation suivante :

**Rénovation énergétique des chaufferies de la Sous-Préfecture de Thann**

L’opération consiste en la conception et la réalisation de la réhabilitation des systèmes de production et de distribution de chauffage de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller située au [3 Av. Poincaré, 68800 Thann](https://www.google.com/maps/place/data%3D%214m2%213m1%211s0x47922a6dca9680db%3A0x1e1f25033b34601f?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111).

Le détail des caractéristiques du projet est communiqué dans le document joint « note de présentation programmatique ».

Références à la nomenclature européenne CPV :

* 71321200-6 Services de conception des systèmes de chauffage
* 45331100-7 Travaux d’installation de chauffage central
* 45231221-0 Travaux de construction de canalisations d'alimentation en gaz

2-2-Missions du titulaire

La prestation est scindée en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement.

Phase 1 : conception et dimensionnement des ouvrages.

La Phase 1 comprend notamment les prestations suivantes :

* Etudes d’Avant-Projet
* Etablissement des dossiers et consultations nécessaires à l’obtention des autorisations administratives
* Etudes de projet (PRO) comprenant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
* Rédaction du CCTP pour la mise en place d’un contrat de maintenance et d’exploitation avec intéressement sur la performance énergétique

Phase 2 : réalisation des ouvrages

Le titulaire sera soumis à des objectifs chiffrés de performances dont l’atteinte dépend à la fois de la conception et de la réalisation des systèmes et des travaux.

La phase 2 comprend notamment les prestations suivantes :

* Etudes d’exécution (EXE)
* Exécution de l’ensemble des travaux
* Suivi de l’exécution des travaux comprenant notamment l’établissement des états d’avancement des travaux
* Assistance aux opérations de réception (AOR)
* Etablissement Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et Dossier des Interventions Ultérieures sur l’Ouvrage (DIUO)

Il est précisé que dès lors qu’elle est requise par les lois et règlements, la coordination en matière de sécurité incendie (SSI) sera réputée comprise dans les missions confiées au titulaire.

2-3-Objectifs de performance

Le marché prévoit les objectifs de performance suivants :

- Coefficient de performance annuel (COP) de la pompe à chaleur selon les conditions climatiques du site $\geq $ 2,8 ;

- Objectif de consommation d’énergie destinée au chauffage du bâtiment calculée pour une année climatique de référence (DJU= 2513) $\leq $ 101 500 kWh / an, PCS pour la fraction gaz ;

- Niveau d’émission de gaz à effet de serre (GES) générée par la production de chauffage du bâtiment, calculé pour une année climatique de référence $\leq $ 12 000 kgCO2eq / an ;

Données :

* Emissions GES : Gaz = 0,204 kgCO2eq / kWhPCS ; Electricité = 0,052 kgCO2eq / kWhef
* Consommations de référence chauffage du bâtiment (2021-2023) : DJU=2513 ; 207 900 kWhPCS fioul

**Un bilan des consommations théoriques annuelles est à intégrer au mémoire technique de l’offre.**

2-4-Budget de l’opération

Le budget de l’opération est de 220 000 € HT pour les phases de conception et réalisation de travaux (en valeur de juillet 2024).

2-5-Procédure de passation

La présente procédure de consultation est organisée sous la forme d’une procédure en dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique. Ce marché comportant des prestations de conception, il ne peut être attribué sans dialogue préalable.

Le marché prévoit ses objectifs de performance précisés à l’article 2-3.

Calendrier prévisionnel :

* Remise des offres initiales : 4 novembre 2024
* **Auditions : 6 novembre 2024**
* Remise des offres finales : mi-novembre 2024

**Audition du dialogue :**

Une réunion de dialogue d‘environ 90 minutes sera engagée avec tous les candidats ayant remis une offre initiale.

Cette audition inclura une présentation succincte de son offre par le candidat, suivie d’une phase de discussion pouvant porter sur tous les aspects de l’offre et visant à développer /affiner la solution du candidat de manière à répondre au mieux au besoin de la Maîtrise d’Ouvrage.

2-6- Indemnisation des candidats

La présente consultation prévoit la remise de prestations au sens de l’article R. 2171-19 1° du Code de la commande publique.

**Chaque candidat ayant participé à toutes les phases de la présente procédure** de dialogue compétitif, à l’exception de l’attributaire du marché, et ayant remis une offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l’ensemble du dossier de consultation percevront une prime d’un montant de : 2 500 € HT. Ce montant est réputé comprendre la cession à l’entité adjudicatrice des droits de propriété intellectuelle de toute nature sur les études réalisées par les trois candidats retenus et particulièrement le droit d’exploiter, d’utiliser les résultats, de procéder à des modifications et de rétrocéder ces droits dans un but découlant de l’objet du marché et pour une durée de 10 ans, sur tout le territoire français.

Les primes pourraient être réduites ou supprimées pour les participants dont les prestations seraient incomplètes ou ne répondraient pas aux exigences du dossier de consultation ou présenteraient un niveau d’études insuffisant.

Notamment, en cas d’offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière, le montant de la prime pourra être réduit ou son montant supprimé dans les conditions suivantes :

- Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l’attribution d’une prime :

 - Les offres réceptionnées par le maître de l’ouvrage après expiration du délai imparti à cet effet

 - Les offres inappropriées

 - Les offres rejetées comme anormalement basses

- Les offres suivantes ne donnent lieu qu’à l’attribution d’une prime d’un montant réduit :

Pour les offres irrégulières, la réduction ne pourra être supérieure à 75% du montant de la prime.

- Les offres qui n’auraient pas eu la capacité d’évoluer et d’être complétées selon les propositions et études au fil du Dialogue. La réduction ne pourra être supérieure à 50% du montant de la prime.

Les groupements évincés feront leur affaire de la répartition de la prime entre leurs membres.

Il est expressément indiqué que l’attributaire du marché ne bénéficiera d’aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure de dialogue compétitif, le coût des études et prestations réalisées tout au long de la procédure étant intégré dans le prix forfaitaire du marché qu’il aura proposé.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, qui ne saurait intervenir avant la réception du courrier de rejet de l’offre du candidat évincé.

2-6-Forme du marché

Il s’agit d’un marché à phases.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

**3-1-1-Lots**

Conformément à l’article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le Maître d’ouvrage décide de ne pas allotir le marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

**3-1-2-Tranches**

Sans objet

3-2-Durée prévisionnelle du marché

La durée du marché démarre à compter de la date indiquée dans l’ordre de service de démarrage du premier élément de mission.

La mission du groupement s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1 2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le Maître de l'ouvrage, constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

La durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 22 mois, comprenant la garantie de parfait achèvement.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30 % à la commande

- 55 % à l’avancement des travaux

- 15 % de retenu de garanti jusqu’à la fin de l’année de l’année de parfait achèvement

3-4-Forme juridique de l’attributaire

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

**Conformément au Code de la Commande Publique, les candidats qui n’ont pas la qualité de mandataire peuvent candidater dans plusieurs groupements, alors que les mandataires ne peuvent pas être candidats de plus d’un groupement.**

3-5-Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles

3-5-1-Variantes

Les variantes constituent des modifications de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Qu’elle soit autorisée ou imposée par le Maître d’ouvrage, la variante se caractérise par deux éléments :

- si elle est retenue, la variante se substitue à la solution de base décrite dans les documents de la consultation, dans ses éléments qui en différent,

- le choix de retenir une variante ne découle que de l’application des critères d’attribution qui permet de considérer qu’elle est économiquement la plus avantageuse parmi l’ensemble des offres de base et des variantes présentées.

3-5-1-1 Variantes à l’initiative des soumissionnaires

Les variantes à l’initiative des candidats sont interdites.

3-5-1-2 Variantes exigées par le Maître d’ouvrage

Sans objet

3-5-1-3 Exigences minimales à respecter et conditions particulières de présentation des variantes

Toute proposition de variante sera rejetée.

3-5-2-Prestations supplémentaires Éventuelles (PSE)

Il n’est pas prévu de PSE.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation en phase candidature (liste des pièces à fournir au candidat par le Maître d’ouvrage) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;

- la note de présentation programmatique ;

- L’acte d’engagement (AE) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d’ouvrage a permis la mise à disposition gratuitement du dossier de consultation par voie électronique. Celui-ci est disponible sur la plate-forme d'administration électronique PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/.)

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique valide, générique et permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. En cas d’erreur de saisie ou de non identification, aucune réclamation ne pourra être émise.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que seuls ceux ayant téléchargés le dossier de consultation **en s’identifiant sur le profil d’acheteur** seront informés des modifications des pièces du dossier ou report de date, le cas échéant.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

**Une visite du site est obligatoire pour les candidats admis à soumissionner leur offre.**

**Les modalités d’organisation de la visite sont les suivantes :**

* **Lundi 14 octobre à 10h00**
* Lieu : Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller
* 4 personnes maximum par groupement pourront participer
* A l’issu de cette visite, une attestation de visite sera remise aux candidats

4-5-Interruption de la procédure

A l’issue de la procédure de consultation, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Auquel cas, aucune indemnité ne sera due.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5-1-Composition des groupements

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

**L’équipe candidate devra posséder les compétences suivantes :**

* Ingénierie des fluides, électricité, chauffage, plomberie
* Ingénierie VRD
* Travaux d’électricité, chauffage, plomberie, systèmes automatiques de régulation
* Travaux VRD
* AMO contrat de marché d’exploitation et maintenance des équipements de chauffage

Le mandataire du groupement ne pourra candidater que dans un seul groupement (dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés).

5-2-Documents à produire

Contenu de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

* L’Acte d’Engagement (AE) dûment complété
* Un mémoire technique décrivant les travaux à réaliser et intégrant un bilan des consommations de chauffage. Un schéma de principe des installations et des fiches techniques des produits sont attendus à ce stade.
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) portant répartition des taches et des paiements entre les membres du groupement

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

* Le formulaire DC4 (disponible sur Internet) ;
* Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## **ATTENTION :** Avant l’attribution du marché, le titulaire pressenti disposera d’un délai maximum de **7** **jours** **calendaires** à compter de la réception de la demande faite par le Maître d’ouvrage pour justifier ne pas être dans un cas d’interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.

## Il devra ainsi fournir les éléments justifiant sa situation listés aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la Commande Publique et à l’article L241-1 du Code des Assurances. Il pourra ainsi être demandé :

* Attestation d’assurance couvrant les risques professionnels pertinents en cours de validité notamment les attestations d’assurance civile et décennale (pour les candidats assujettis à la garantie décennale) ;
* Le candidat produit son numéro unique d'identification, SIREN, permettant au Maître d’ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l’article L2141-3 du Code de la Commande Publique ;
* Attestation de régularité fiscale datant de **moins de 3 mois** ;
* Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu’entreprise du secteur des métiers et de l’artisanat est obligatoire OU lorsque vous exercez une profession réglementée, vous devez produire l'un des documents suivants :

*- l’extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de 3 mois;*

*- l’extrait d’immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu’entreprise du secteur des métiers et de l’artisanat ;*

*- le devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu’entreprise du secteur des métiers et de l’artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;*

*- l’accusé de réception électronique mentionné à l’article R.123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l’artisanat compétente ;*

* Attestation de régularité sociale (attestation de vigilance) URSSAF pour le régime général, SSI pour les indépendants ou MSA pour les agriculteurs faisant désormais également office d’attestation de régularité de la situation de votre société au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du Code du travail datant de **moins de 6 mois**;
* Liste nominative des travailleurs étrangers éventuels.

*La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L5221-2 du Code du travail, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :*

*1° Sa date d’embauche,*

*2° Sa nationalité*

*3° Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.*

La même obligation s’impose lorsque le prestataire est établi à l’étranger et détache des salariés sur le territoire national.

A défaut, une attestation indiquant ne pas employer de travailleurs étrangers.

* RIB

## En cas de groupement, le mandataire devra transmettre :

* Les documents ci-dessus demandés pour chaque membre du groupement
* Un document émis par chacun des membres autorisant le trésorier à payeur à verser sur un compte unique le cas échéant
* Le RIB du groupement ou le cas échéant le RIB du mandataire et celui de chacun des membres du groupement.

## En cas de sous-traitance :

* Le mandataire devra transmettre les documents ci-dessus demandés pour chaque sous-traitant.

*Toutes les pièces listées ci-dessus peuvent être fournies dès la remise des offres.*

## Conformément à l’article R2144-7 du Code de la Commande Publique, à défaut de production de ces éléments, le marché pourra être attribué au candidat classé en deuxième position dans l’analyse des offres.

Pour rappel, le titulaire qui est établi en France fournit au Maître d’ouvrage tous les 6 mois une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des contributions, datant de moins de 6 mois.

5-3- Complément à apporter au programme

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au programme, sauf dispositions d’ordre public.

Dans ce cas, le candidat préviendra le Maître d’ouvrage. Ce dernier fera le nécessaire pour modifier les documents de la consultation et avertir l’ensemble des candidats.

5-4- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-5- Unité monétaire

Le Maître d’ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-6- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à **:**

[x]  **90 jours**

à compter de la date limite de remise des propositions.

5-7- Modalités de remise des plis

**Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des plis doit s’effectuer par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/.) et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous.

**Le dépôt des plis devra avoir lieu avant la date et l’heure limites indiquées en 1ère page.**

Les documents mis en ligne devront être soit au format " PDF ", soit aux formats Word 2010, Excel 2010, PowerPoint 2010 ou Project 2010 ou versions antérieures.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de contrôler le bon déroulement de la procédure, il est conseillé aux candidats de vérifier, sur l’accusé de dépôt, la taille des fichiers transmis.

**Si le candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier dépôt sera pris en compte.**

**La signature des documents relatifs à l’offre n’est pas exigée par le Maître d’ouvrage (seul l’attributaire devra signer les pièces en fin de procédure).**

Néanmoins, en répondant à la consultation, le candidat accepte les conditions de celle-ci. Même non signée, sa candidature l’engage juridiquement.

En fin de procédure, le Maître d’ouvrage transformera l’offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

**Copie de sauvegarde :**

L’article R2132-11 du Code de la Commande Publique permet aux candidats qui le souhaitent, d’effectuer à la fois une transmission électronique et, titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB**)** ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec l’objet du marché public, et l’identification du prestataire et NE PAS OUVRIR.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis (avant la date et l’heure limite de dépôt indiquée en 1ère page) et sera transmise par voie postale au moyen d’un pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
SIDALI**

**Cité administrative – Bâtiment C**

**3 Rue Fleischhauer**

**68 000 COLMAR**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas précisés à l’article 2 de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle ne sera ouverte que dans les 2 cas suivants, sous réserve qu’elle soit parvenue dans les délais de dépôt :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté ;
* lorsqu’une candidature ou une offre transmise par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture du délai prescrit pour le dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n’est pas ouvert, il est détruit par le Maître d’ouvrage.

Article 6 - Jugement des propositions

**Critères de jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l’article R2152-7-2° du Code de la Commande Publique, le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1. **Valeur technique jugée sur la base de la note technique remise par le candidat à l’appui de son offre**
 | **50% de la note finale****/ 10 points** |
|  1.1 Respect du programme tant sur ses aspects fonctionnels que techniques  | / 6 points |
|  1.3 Moyens et méthodes permettant le respect des objectifs de performance fixés à l’article 2.3 | / 4 points |
| 1. **Prix des prestations**
 | **50% de la note finale****/ 10 points** |
| 5 + $\frac{10 × \left(Prix moyen des offres-Prix de l’offre\right)}{Prix moyen des offres}$ | / 10 points |

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE, accessible à l’adresse suivante : : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

**Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile via le profil d’acheteur à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des plis.